



Compte-rendu du Groupe de travail : « Déclaration automatique et nouvelles modalités de gestion de l'IR » - 3 mars 2020 -

Le groupe de travail était présidé par M. Audran LE BARON, chef du service de la gestion fiscale (GF), entouré de son équipe dédiée.

Ordre du jour :

Thème n°1 : présentation du dispositif de la déclaration automatique

Thème n°2 : l'impact sur les services de la déclaration automatique

Thème n°3 : autres nouveautés de la prochaine campagne

Thème n°4 : la campagne des avis en mode « prélèvement à la source ».

Compte tenu de leurs connexités les thèmes 1 - 2 et 3 - 4 sont regroupés dans les développements qui vont suivre.

1/ La déclaration automatique et son impact :

Ce nouveau mode déclaratif est légalisé par l'article 155 de la Loi de finances 2020.

L'administration constate que depuis les débuts de la mise en place en 2006 de la déclaration pré-remplie (DPR), celle-ci s'est enrichie au fil du temps, alimentée par les tiers déclarants dont le champ s'est élargi.

De ce fait, 12 millions de foyers n'ont rien modifié aux informations figurant dans leurs déclarations en 2019 (sur 37,4 millions de foyers fiscaux dont 17,1 millions de foyers imposables).

L'administration en tire donc les conséquences pour 2020 : **les contribuables qui le souhaitent n'auront plus aucune démarche active à effectuer.**

S'ils sont éligibles à ce dispositif - absence totale de changements dans leur situation - ils n'auront plus l'obligation de valider leurs déclarations pré-remplies. Cette mesure est destinée à faciliter les démarches des usagers selon l'administration.

=> Il s'agit donc d'un dispositif de validation tacite qui a déjà cours dans d'autres pays cités en exemple comme le Danemark.

L'administration affirme que ce dispositif légal ne remet pas en cause l'obligation générale de déclaration des revenus.

- **Les personnes éligibles : les foyers qui ont été taxés en 2019 (revenus 2018), uniquement sur des catégories de revenus pré-remplissables sans déclaration de changements (adresse, situation de famille, création d'acompte, revenus particuliers ...).**

Les personnes présumées éligibles sont invitées à vérifier les informations connues de l'administration.

Une campagne de communication ciblée va être diligentée par l'administration axée sur la « déclaration automatique » et ses modalités. De même, les contribuables « topés » éligibles au regard de la campagne précédente, recevront un courriel d'information sur ces nouvelles modalités, si une adresse mail est connue. Une lettre d'explication du ministre accompagnera la population destinataire des envois de déclarations « papier ».

- Un modèle de déclaration spécifique « déclaration automatique » se substituera au modèle traditionnel pour les foyers présumés éligibles, avec la volonté de présenter les renseignements de manière plus lisible et didactique.
- De même un envoi d'une 2042 spécifique « papier » concernera les foyers éligibles relevant de cette catégorie avec des caractéristiques similaires à celles ci-dessus.

Ces deux modèles de déclaration présenteront en outre le montant estimatif du solde à payer calculé à partir des informations détenues par l'administration.

La campagne d'information, outre l'accompagnement des usagers destinés à leur faire connaître les avantages et facilités du nouveau système, visera aussi à signaler des problématiques déjà identifiées. Trois messages spécifiques viseront les cas suivants : l'option de la taxation des RCM au barème, l'éventuelle déclaration des revenus provenant de « l'économie collaborative » (RNB, co-voiturage, ebay ...) qui ne seront pas pré-remplis pour cette année, les dépenses ouvrant droit à réduction ou crédits d'impôts.

=> L'impact sur la saisie et la taxation des déclarations

En principe, les informations pré-remplies relevant de la « déclaration automatique » seront redescendues pour être transmises pour taxation sans action du service.

La date limite de déclaration en ligne (impot.gouv) ou via l'EDI-IR sera fixée au 4 juin 2020 (dernière zone) et la fermeture effective des canaux de déclaration sera effective le 25 juin 2020. L'extraction dans ILIAD de la 2^{ème} émission IR sera effectuée le 3 juillet 2020.

Afin d'éviter l'afflux possible de contentieux pour les contribuables qui s'apercevraient tardivement, à réception de leur avis d'imposition, qu'ils ont omis certaines déductions, l'administration travaille actuellement à élargir le champ de la déclaration corrective. Cette dernière sera ouverte dans la mesure du possible à tous déclarants (impot.gouv, EDI-IR et papier) afin de leur permettre l'accès au service de correction en ligne qui n'était offert qu'aux déclarants en ligne sur impot.gouv jusqu'à maintenant.

Les déclarants automatiques ne seront plus dans le champ de la relance des défailants. L'administration espère ainsi diminuer fortement les travaux des services en la matière.

Les avis d'impositions pour les « déclarants automatiques » seront automatiquement édités et adressés, ce qui pourra faire baisser la fréquentation des accueils lors de la « campagne des avis ». Auparavant, une frange de la population ne faisait rien dans un premier temps (NI défailants), puis venaient réclamer un avis de situation fiscale pour pouvoir prétendre et justifier de l'obtention d'avantages sociaux.

De même, les bénéficiaires des mesures d'allègement en matière de TH pourront en bénéficier systématiquement sur la base de leur revenu de référence calculé sur les bases « automatiques ».

L'ensemble de ces mesures « novatrices » vont sans doute vers un peu plus de simplification même si la complexité de notre système fiscal – non corrigé par le

Prélèvement à la Source – ne permettra pas d’aller jusqu’au bout de la logique avant fort longtemps.

La délégation UNSA-CGC relève, comme les autres organisations syndicales, un dispositif qui tend à déresponsabiliser le contribuable dans l’acte citoyen de souscrire sa déclaration d’impôt sur le revenu. La réforme a cependant du sens si elle simplifie les démarches des usagers et allège les travaux des services.

Mais ne nous faisons pas trop d’illusions. La cible est toujours de réaliser des économies et de supprimer très rapidement des emplois alors même que nous n’avons pas le sentiment d’être suffisamment nombreux à la DGFIP pour faire face à nos missions.

Le volume d’accueil du public ne va pas se résorber facilement dans le contexte du PAS dont les pleins effets sont attendus que cette année ; l’administration en convient elle-même (voir ci-après). Ne parlons pas non plus des difficultés sous-jacentes de mise à jour des occupants de locaux qui vont s’amplifier du fait d’une moindre information spontanée sur les changements d’adresse.

Enfin, la disparition de l’envoi des déclarations « papier » pour les déclarants en ligne va générer un autre afflux de contribuables mécontents qui vont venir peser sur les services d’accueil (voir ci-après).

2/ Les nouveautés de la campagne IR en mode « Prélèvement à la source » :

Premier constat de l’administration : en amont de l’ouverture de la campagne IR, il faudra un accompagnement fort des usagers dans le contexte du PAS. Il s’agira notamment de les sécuriser par rapport aux informations détaillées dont l’administration dispose sur les prélèvements opérés par les parties versantes ou tiers collecteurs.

Les déclarants en ligne ne recevront plus de déclaration papier. Un message informatif les avertira de l’ouverture du service en ligne. S’ils souhaitent un exemplaire papier, les contribuables n’auront pas la main et devront en faire la demande auprès d’un agent accueil afin de pouvoir de nouveau opter et se voir éditer leurs déclarations pré-remplies. **Nous réclamons que le contribuable puisse demander le retour à l’option papier par appel à distance, pour soulager l’accueil physique et alléger les démarches de l’usager.**

Un autre axe présenté par l’administration concerne la personnalisation des informations adressées aux contribuables afin « *d’éviter les erreurs et favoriser le civisme fiscal* ».

Ainsi, l’administration signalera de manière indirecte qu’elle dispose de recoupements sur des revenus issus de plateformes collaboratives ou bien sur des comptes ouverts à l’étranger, laissant la porte ouverte au contribuable pour les déclarer « *spontanément* ».

Une batterie de messages d’alerte ou de signalement d’erreurs fréquentes sera mise en place sur les différents types de déclaration afin de prévenir les erreurs mais aussi d’informer les contribuables sur la faculté de déclarer certains revenus au barème (RCM – plus-values) ce qui sera peut-être plus favorable que le prélèvement forfaitaire unique.

Les usagers « auront la main » pour modifier les éléments de revenu et leur taux de prélèvement mais des garde-fous bloquants seront institués en cas d’erreur ou de modifications manifestement irréalistes ainsi que des avertissements et clignotants d’alerte. À compter de cette année, les déclarations IR seront enrichies automatiquement des informations issues des déclarations professionnelles BIC / BNC / BA.

La campagne des avis IR en mode « prélèvement à la source »

L'année 2020 marque l'achèvement du cycle complet PAS.

L'avis d'imposition 2020 qui sera adressé cet été comportera pour la 1^{ère} fois tous les prélèvements opérés le long de l'année 2019 ainsi que des restitutions obtenues de la DGFIP.

=> nouveauté : la prise en charge du rôle concernera le solde de l'impôt dû, après PAS, net de prélèvement à la source déjà opéré et des sommes déjà éventuellement restituées.

=> le solde sera prélevé sur les comptes bancaires dont les RIB auront été communiqués : en une seule fois si le montant est inférieur ou égal à 300 €, sinon en 4 fois.

=> la présentation des avis est modifiée : en première page figurera le solde du montant à payer, ou rien à payer, ou le montant restituable. Le détail des éléments de taxation figurera sur les pages suivantes.

L'objectif est de transformer l'avis en « *solde de tout compte* » pour l'année passée

INFORMATIONS SUR LE CALENDRIER DE LA CAMPAGNE IR :

Publication de la note de campagne IR	Semaine du 9 au 13 mars 2020
Ouverture de la campagne / présentation	18 mars 2020
Courriel d'information adressé aux usagers	Fin mars
Début des envois 2042 « papier »	6 avril 2020
Ouverture de la déclaration en ligne	9 avril 2020
Information sur l'éligibilité « déclaration automatique »	À partir du 9 avril 2020
Expiration du délai de déclaration papier	14 mai 2020

Calendrier déclaratif par zone : le zonage a été légèrement modifié entre la zone 2 qui reçoit 5 départements supplémentaires qui relevaient de la zone 3 (n° 50 à 54).

Date limite de déclaration internet	Nouveau zonage
Zone 1 : mercredi 20 mai 2020	01 à 19
Zone 2 : jeudi 28 mai 2020	20 à 54
Zone 3 : jeudi 4 juin 2020	55 à 976

Comme indiqué dans la 2^{ème} partie de notre déclaration liminaire, dont nous vous invitons à prendre connaissance ci-après, l'administration légalise des actes de gestion qui étaient irréguliers dans le passé en matière de modalités de relance et de taxation des défaillants. Objectivement, la « déclaration automatique » constitue une avancée positive réelle pour les services, même si elle conduit à des débats philosophiques sur la notion de consentement citoyen à l'impôt.

En revanche, et l'administration n'en disconvient pas, la campagne IR qui s'annonce va être particulièrement ardue dans le contexte du PAS. Il s'ensuivra également une deuxième phase tout aussi compliquée et lourde à gérer lors de la sortie des avis en mode PAS. Les contestations et les recours contentieux seront nombreux...

Dans ces conditions, et d'autres non évoquées ici, comment l'administration peut-elle justifier sempiternellement des réductions d'emplois à la DGFIP ? La réponse est dans la question...



Déclaration liminaire UNSA-CGC
Groupe de travail « Gestion automatique IR »
du 3 mars 2020

Monsieur le Chef de service,

Vous nous avez réuni ce jour pour nous présenter les dispositions de « *Déclaration automatique et nouvelles modalités de gestion de l'IR* » prévue par la dernière loi de Finances.

Ces sujets, vous vous en doutez bien, et nos collègues n'ont pas manqué de l'évoquer déjà, se télescopent avec la brûlante actualité du coronavirus alias COVID 19.

Nous avons conscience des difficultés rencontrées par les autorités publiques mais nous ne pouvons nous empêcher de constater l'improvisation et le flottement qui régit la gestion de cette crise. De fait, les autorités communiquent sous forme factuelles pour ne pas affoler la population.

1/ Nous avons connaissance de mesures de confinement concernant certains collègues de retour de congés de la région de Toscane (DRFiP75, DDFiP92, DDFiP95). Nous ne contestons pas les mesures de prudence et l'application du principe de précaution.

En revanche, la situation administrative de ces collègues doit être explicitée et un suivi de ces situations doit être organisé. Vous pouvez imaginer leur désarroi et leurs inquiétudes concernant leur vie quotidienne bouleversée : sentiment d'isolement, absence d'information, problématique de la garde des enfants ... Il est constaté un manque d'accompagnement dans la plupart des cas. Par ailleurs, ce dispositif de prévention ne fonctionne que si tous les collègues concernés font la démarche d'indiquer leur lieu de vacances, avec un délai de réactivité élevé.

2/ Plus généralement, se pose la question de l'accueil du public dans les services. Les agents sont inquiets et peu de mesures concrètes sont prises hormis les recommandations d'usage sur le fréquent lavage des mains. ...

Sur ces sujets, nous demandons à l'administration :

=> des instructions d'application générale précises de nature à prévenir du mieux possible les effets de la propagation virale ; les messages de prévention n'ont été diffusés via ULYSSE que depuis le 27 février et les notes d'information destinées aux agents que depuis ce jour. C'est un peu tardif d'autant que les mesures étaient disjointes.

=> d'envisager une mesure générale de fermeture provisoire des accueils, en développant d'autres canaux d'information envers le public, en fonction de l'évolution des événements ;

=> d'avoir une gestion attentive vis à vis des collègues confinés. Les rassurer sur leur situation administrative et garder le contact avec eux.

Concernant les sujets de la réunion proprement dite, nous vous faisons part à ce stade de remarques d'ordre générale :

=> les dispositions de la loi de Finances pour 2020 mettent fin, ou plus exactement légalisent, des actes de gestion de l'impôt qui étaient auparavant irréguliers : relances automatiques par courriel ou sans mise en demeure en bonne et due forme (L.R avec A.R.)

Ces opérations sans base légale reposent sur l'analyse risque (taxation de l'impôt non déclaré hors procédure légale mais avec risque financier limité). Elles font certes économiser des frais d'affranchissement et participent aux bons indicateurs dédiés. Mais elles génèrent pour les agents un temps de travail significatif et complexe notamment en raison de sa conjugaison avec le dispositif CIMR.

Au final, l'indicateur dédié à la relance des défaillants (JF07) devrait présenter un affichage valorisant compte tenu de sa méthode ambitieuse. Mais il l'est beaucoup moins puisqu'il repose sur des procédures irrégulières en la forme.

=> cette opération de légalisation aura donc au moins un double mérite :

- celui de la simplification des obligations et des process quitte à faire perdre ses repères à une part importante des contribuables directement concernés ;
- l'espoir que les files d'attente pour l'accueil du public en période de campagne déclarative se réduisent notablement grâce à des campagnes d'information « préventives » et ciblées ;

Nous estimons que ces attentes seront déçues, cette année, avec le plein effet du prélèvement à la source de l'IR comme le souligne l'administration. L'incertitude et les questionnements des usagers, seront nombreux.

Nous craignons un afflux et une surcharge des accueils des difficultés supplémentaires pour les agents, avec des contentieux dont le nombre pourraient exploser.

Nous ne manquerons pas de faire remonter les difficultés sur la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions ainsi que sur l'autre sujet d'actualité immédiat : l'efficacité du dispositif de prévention du coronavirus dans les structures d'accueil du public.